



PREFET DE LA REGION FRANCHE- COMTE

Arrêté n °2014255-0005

**signé par
PREFET DE REGION**

le 12 Septembre 2014

**FC_Directions Regionales de l'Etat
DREAL**

Arrêté portant approbation du schéma régional
de raccordement au réseau des énergies
renouvelables de Franche- Comté

PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Franche-Comté*

*Service Logement, Bâtiment et Énergie
Département Énergie*

Le Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Énergie, et notamment ses articles L. 321-7 et L. 342-1 ;

Vu le décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 8 novembre 2012 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012327-0003 du 22 novembre 2012 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie de Franche-Comté ;

Vu la demande d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Franche-Comté envoyée par Réseau de Transport d'Électricité auprès du Préfet de région le 10 février 2014 ;

Vu l'absence d'observation de l'autorité environnementale au 13 juin 2014 ;

Vu la mise à disposition du public du 19 juin au 19 septembre 2014 en application des articles L. 122-8 et R. 122-22 du Code de l'Environnement et le bilan de cette mise à disposition ;

Vu le dossier mis à jour et déposé par RTE le 8 septembre 2014 ;

Considérant que l'ensemble des observations sont prises en compte par les dispositions du décret n° 2012-533 du 20 avril 2012 modifié, dont notamment la flexibilité autorisée par le décret n° 2014-760 du 2 juillet 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRÊTE

Article 1 - Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Franche-Comté annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 - Le bilan de la mise à disposition du public sera publié sur le site internet de la DREAL Franche-Comté

Article 3 - Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables sera publié sur le site internet de la DREAL Franche-Comté

Article 4 - Un avis de publication sera inséré dans un journal diffusé dans les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois, à compter de sa notification pour le demandeur et à compter de la dernière mesure de publicité pour les tiers.

Article 6 - Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Franche-Comté.

Une copie de cet arrêté sera adressée :

- au Directeur Régional de RTE,
- au Directeur Régional d'ErdF,
- au Directeur de la SICAE Est,
- à la Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté,

Besançon, le